



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MANICOUAGAN
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT N° 2018-11

Ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de remplacement de deux ponceaux situés sur le rang 2 et sur la rue des Mouettes ainsi que l'exécution de travaux d'infrastructure de la montée Taillardat et sur le rang 2 pour une somme de 712 719,00 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27,1);

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue des Mouettes ainsi que sur le Rang 2, situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau désire effectuer des travaux d'infrastructure sur la montée Taillardat et sur le rang 2;

ATTENDU QUE lesdits travaux nécessitent une dépense de l'ordre de 712 719,00 \$;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt général et d'utilité publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer lesdits travaux projetés;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la municipalité d'emprunter la somme de 712 719,00 \$ pour l'exécution desdits travaux ci-haut énumérés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 1^{er} août 2018 et que le projet dudit règlement a été présenté au cours de cette même séance;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2018-11 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de deux ponceaux situés sur la rue des Mouettes ainsi que sur le rang 2 et d'effectuer également des travaux d'infrastructure sur la montée Taillardat ainsi que sur le rang 2 tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, en date du 18 juillet 2018, laquelle fait partir intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 712 719,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 712 719,00 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	1 ^{er} août 2018
Présentation du projet de règlement :	1 ^{er} août 2018
Adoption du règlement :	6 août 2018
Approbation du MAMOT :	<u>21 Septembre</u> 2018
Publication :	<u>27 Septembre</u> 2018

U France Chabault J. Chabault
Directrice générale et Maire
secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Règlement d'emprunt 2018-11

*(décrétant une dépense de 712 719 \$ et
un emprunt de 712 719 \$ pour des travaux de voirie)*

ESTIMÉ DES DÉPENSES

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Resurfaçage - montée Taillardat (sur environ 2 kilomètres)	400 000 \$
Déformation transversale – montée Taillardat (3)	55 000 \$
Ponceau - rue des Mouettes	35 000 \$
Ponceau - rang 2	35 000 \$
Structure d'accotement rang 2	55 000 \$
Imprévus (10 %)	58 000 \$
Frais indirects (avocat)	10 000 \$
Taxes	29 676 \$
Total :	712 719 \$

Préparé par : Marie-France Imbeault,
directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
18-07-2018